

12.6. Télé relève

Les travaux spécifiques à la pose d'appareils de Télé relève seront réalisés par le délégataire au titre de la réalisation des branchements

ARTICLE 13 - APPAREILS DE FONTAINERIE ET ACCESSOIRES

Ces appareils répondent aux exigences des normes ci-dessous :

- Poteau incendie incongelable DN 100 norme NF S61-213
- Poteau incendie incongelable DN 150 norme NF S61-213,
- Bouche incendie incongelable DN 100 norme NF S61-211.

Ils sont installés avec un esse de réglage comme indiqué à l'Article 23 - du présent CCTP.

ARTICLE 14 - APPAREILS DE PROTECTION DES RESEAUX

14.1. Ventouses automatiques

Les ventouses sont installées en regard dont la conception et l'implantation sont étudiées de manière à limiter au maximum les entrées d'eau et les risques de pollution. Dans tous les cas leur conception devra être soumise pour approbation.

Elles sont choisies de manière suivante :

Canalisation DN inférieur ou égal à 150, purgeur 20 x 27 mm, corps laiton ou fonte et flotteur plastique ou métal revêtu plastique avec robinet incorporé.

Canalisation DN supérieur à 150 et inférieur ou égal à 250, purgeur 40 x 49 mm, corps laiton ou fonte et flotteur plastique ou métal revêtu plastique avec robinet incorporé.

Canalisation DN 300 à 400 compris, purgeur DN 60 mm PN 16, corps fonte ductile revêtu époxy, flotteur acier laitoné surmoulé élastomère.

Canalisation DN 500, ventouse 3 fonctions DN 100 PN 16, corps fonte ductile revêtu époxy, flotteur acier laitoné surmoulé élastomère.

14.2. Régulation hydraulique

Fonction des appareils : réduction de pression, stabilisation de la pression, stabilisation amont-aval, régulation du débit, fermeture automatique etc.

D'une façon générale, il s'agit d'organes raccordés par brides GN 10 au GN 16 avec dispositif de démontage et vanne de coupure amont et aval pour isolement. Ils sont équipés d'un filtre de protection dont la purge est à installer comme une décharge de 20 ou 40 mm (voir chapitre).

14.3. Protection anti-pollution

Les appareils de protection anti-pollution (clapet EA et disconnecteurs BA) sont destinés à empêcher les retours d'eau polluée dans le réseau public à partir de réseaux privés.

Ces appareils sont conformes à la marque NF antipollution.

ARTICLE 15 - DISPOSITIFS DE FERMETURE DES REGARDS

Pour les installations sous chaussées et sous trottoirs, les tampons permettent un accès de Ø 650mm. Ils sont de classe D 400 sous chaussée et C250 ou B125 sous trottoir, **normés EN 124 et certifiés NF**.

Pour les fosses de comptages, les couvertures des accès sont constituées, quand l'usage du sol le permet, de tôles d'aluminium striées ou de matériaux composites dont les éléments ne dépassent pas 15 kg.

ARTICLE 16 - DISPOSITIFS DE SIGNALISATION

Un grillage avertisseur bleu de 30 cm de large, détectable par fil métallique incorporé doit être mis en place à 60 cm en dessous du niveau du terrain fini et à la verticale des canalisations posées.